VILLE DE LA FLÈCHE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 MAI 2021

SEANCE N° 04

VILLE DE LA FLECHE

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 17 MAI 2021

SÉANCE N°4

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI 17 MAI à 19 heures, le Conseil Municipal de LA FLECHE s'est réuni à la salle Coppélia, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Maire

Les conseillers municipaux suivants étaient convoqués :

Mme GRELET-CERTENAIS	M. DANGREMONT	Mme MÉNAGE
M. LANGLOIS	Mme MÉTERREAU	M. CHAUVIN
Mme JUGUIN-LALOYER	M. KOUYATÉ	Mme RACHET
M. JAUNAY	Mme DUBOIS-GASNOT	M. GUICHON
Mme BOIGNÉ	M. TEIXEIRA	Mme LECOMTE-DENIZET
M. MASLOH	Mme LOISON	M. BESNARD
Mme PLARD	M. RIBOT	Mme EL ALAOUI
M. CHÉNEAU	Mme CHEVALIER	M. BERTIN
Mme PAUVERT	M. MOREAU-CHAUVIN	Mme DEZÉ
M. CULORIER	Mme DELHOMMEAU	Mme FRESNEAU
M. MAGUÉ	Mme. DUBREUIL	M. MUNSCH

Date de convocation : **11/05/2021**	Absents excusés :
Elus en exercice : **33**	- Mme PLARD pouvoir à Mme Boigné
Elus présents : **30**	- M. BESNARD pouvoir à M. Ribot
Elus absents : **3**	- Mme LECOMTE-DENIZET
Pouvoirs **: 2**	
M. Willy CHENEAU, Conseiller municipal, est nommé secrétaire de séance.	

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

D001	Projet résidence sénior – Îlot des Capucins
D002	Avis préalable de la ville de la Flèche sur la démolition de logements sociaux Sarthe Habitat « rue et allée Jules Daudet »
D003	Zone d'activité de la Jalêtre – Vente d'un terrain à bâtir *(parcelle BW 123)* à la SCI DETOUR
D004	Lotissement Sarthe habitat la Faucillette – Rétrocession foncière
D005	Convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme 2021 – 2027 – Service mutualisé
D006	Personnel municipal – Modification du tableau des emplois
D007	Concession d'exploitation d'une buvette aux lacs de la Monnerie – Redevance pour 2021
D008	Structures gonflables et jeux d'adresse aux lacs de la Monnerie – Redevance pour 2021
D009	Avenant n°2 à la convention de gestion du site de La Bruère
D010	Restauration d'un tableau de Marie Pape-Carpantier – Demande de subvention
D011	Attribution de subventions exceptionnelles aux associations ATD Quart Monde, Cyclopédie et la Croix Rouge
D012	Adhésion au réseau francophone des Villes amies des aînés
D013	Maisons fissurées – Adhésion à un collectif de maires
D014	Adoption de décisions municipales
D015	Avenant n°1 à la convention relative à l'édition 2021 de la Folle Journée de Nantes en région dans la ville de La Flèche

Après avoir excusé les élus absents et énoncés les pouvoirs, le quorum étant atteint, Madame la Maire déclare la séance ouverte.

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur WillY CHENEAU, conseiller municipal, est nommé secrétaire de séance.

Madame la Maire demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations ou des remarques à propos du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 12 avril 2021. Aucune remarque n'étant formulée, ce rapport est définitivement adopté à l'unanimité.

Elle informe l'assemblée que Monsieur Yéli Azaud, chargé de mission Territoire Zéro Chômeur Longue Durée, présentera le dispositif sur la Ville en début de séance, en visioconférence.

Par ailleurs, comme le permet le règlement intérieur du Conseil municipal adopté en décembre 2020, les élus de l'opposition ont transmis deux questions écrites à Madame la Maire. Des réponses leur seront apportées à l'issue de l'ordre du jour.

Enfin, avant de débuter la séance, Madame la Maire, donne la parole à Monsieur Mehdi Taboui, nouveau Directeur général des Services de la Ville de La Flèche et de la Communauté de communes du Pays fléchois depuis le 3 mai 2021, qui se présente à l'assemblée.

.

SOMMAIRE

D001 – PROJET RÉSIDENCE SÉNIOR – ILÔT DES CAPUCINS ---------- 5

D002 – AVIS PRÉALABLE DE LA VILLE DE LA FLÈCHE SUR LA DÉMOLITION DE LOGEMENTS SOCIAUX SARTHE HABITAT « RUE ET ALLÉE JULES DAUDET » ---------- 5

D003 – ZONE D'ACTIVITÉ DE LA JALÊTRE – VENTE D'UN TERRAIN À BÂTIR *(PARCELLE BW 123)* À LA SCI DETOUR ---------- 6

D004 – LOTISSEMENT SARTHE HABITAT LA FAUCILLETTE – RÉTROCESSION FONCIÈRE ---------- 6

D005 – CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME 2021 – 2027 – SERVICE MUTUALISÉ ---------- 7

D006 – PERSONNEL MUNICIPAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ---------- 8

D007 – CONCESSION D'EXPLOITATION D'UNE BUVETTE AUX LACS DE LA MONNERIE – REDEVANCE POUR 2021 ---------- 9

D008 – STRUCTURES GONFLABLES ET JEUX D'ADRESSE AUX LACS DE LA MONNERIE – REDEVANCE POUR 2021 ---------- 9

D009 – AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE GESTION DU SITE DE LA BRUÈRE ---------- 10

D010 – RESTAURATION D'UN TABLEAU DE MARIE PAPE-CARPANTIER – DEMANDE DE SUBVENTION ---------- 10

D011 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS ATD QUART MONDE, CYCLOPÉDIE ET LA CROIX ROUGE ---------- 11

D012 – ADHÉSION AU RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AÎNÉS ---------- 12

D013 – MAISONS FISSURÉES – ADHÉSION À UN COLLECTIF DE MAIRES ---------- 13

D014 – ADOPTION DE DÉCISIONS MUNICIPALES ---------- 14

D015 – AVENANT N°1 À LA CONVENTION RELATIVE À L'ÉDITION 2021 DE LA FOLLE JOURNÉE DE NANTES EN RÉGION À LA FLÈCHE ---------- 14

ANNEXE 1 – PRÉSENTATION PAR M. YÉLI AZAUD, CHARGÉ DE MISSION, DU DISPOSITIF TERRITOIRES ZERO CHOMEUR LONGUE DUREE ---------- 16

ANNEXE 2 – QUESTIONS DES ELUS DE L'OPPOSITION DE LA LISTE « ENSEMBLE POUR LE RENOUVEAU DE LA FLECHE » ---------- 28

D001 – PROJET RÉSIDENCE SÉNIOR – ILÔT DES CAPUCINS

En novembre 2020, la Ville de La Flèche a organisé une consultation sur l'îlot des Capucins (terrain de 1 hectare en centre-ville : anciennes serres horticoles, dépendances de l'ancien hôpital), en vue de développer un projet de résidence senior et de logements (avec une option sur l'accueil de jeunes actifs).

Cette opération s'inscrivant dans le dispositif « Action Cœur de Ville », les partenaires financiers pourront être sollicités afin de conforter la qualité et la réussite du projet.

Les projets devaient répondre aux enjeux portés par la collectivité :
- Un projet adapté à l'échelle du territoire (note de compréhension du territoire) ;
- Une qualité architecturale à démontrer ;
- Un traitement environnemental (biodiversité, traitement de l'eau, énergie) ;
- Une gestion des mobilités ;
- La gestion des vis-à-vis avec les propriétés voisines.

Quatre candidatures ont été examinées. Après analyse des offres et audition, la candidature du groupement « Lamotte / Espace et Vie » s'est détachée :
- Construction d'une résidence sénior avec services de 85 logements + une offre de 20 logements complémentaires (dont une partie à destination des jeunes) ;
- Création d'un véritable poumon naturel en cœur d'îlot ;
- Gestion des stationnements en périphérie (pas de circulation automobile en cœur d'îlot) ;
- Proposition d'achat du terrain à 500 000 € (sous conditions suspensives : autorisation d'urbanisme, dépollution…).

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ De retenir le projet déposé par le groupement « Lamotte / Espace et Vie » sur l'emprise foncière dénommée l'îlot des Capucins ;
- ✓ D'ajuster le projet au regard des contraintes techniques et des calages du programme ;
- ✓ D'autoriser Madame la Maire à signer un compromis de vente, ainsi que toute pièce en lien avec ce dossier, avant de procéder à la vente définitive du terrain ;
- ✓ D'autoriser le groupement « Lamotte / Espace et Vie » à lancer les études préalables et à déposer les autorisations administratives afin de mener à bien son projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D002 – AVIS PRÉALABLE DE LA VILLE DE LA FLÈCHE SUR LA DÉMOLITION DE LOGEMENTS SOCIAUX SARTHE HABITAT « RUE ET ALLÉE JULES DAUDET »

Au regard de l'âge et de l'état des logements sur deux opérations de logements construits en 1966, Sarthe Habitat envisage une démolition :
- Rue Jules Daudet : 21 logements collectifs ;
- Allée Jules Daudet : 10 logements collectifs.

Une opération de reconstruction est envisagée dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville », en conservant a minima le même nombre de logements sur l'îlot.

Par courrier du 23 mars 2021, et conformément à l'article L443-15-1 du Code de la construction et de l'habitation, la Préfecture de la Sarthe sollicite la Ville de La Flèche pour un avis préalable sur les projets de démolition de logements locatifs sociaux visés ci-dessus.

Le projet de reconstruction devra étudier une redistribution foncière, notamment en intégrant les espaces verts strictement affectés aux logements *(parcelles AY 179 et 353).*

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ D'émettre un avis favorable sur le projet de démolition de logements sociaux Sarthe Habitat « rue et allée Jules Daudet ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D003 – ZONE D'ACTIVITÉ DE LA JALÊTRE – VENTE D'UN TERRAIN À BÂTIR *(PARCELLE BW 123)* À LA SCI DETOUR

Par courrier du 12 mars 2021, Messieurs DEPRESLE et TOURNET, cogérants de la SCI DETOUR, souhaitent acquérir un terrain d'environ 5 000 m², en vue d'y construire plusieurs bâtiments d'activité, proposés à la location aux entreprises locales.

Le terrain identifié pour ce projet est situé sur la Zone d'activité de la Jalêtre, parcelle BW 123 (d'une surface de 5 079 m²), moyennant un prix de 13,10 € HT le m², soit un total de 66 534,90 € HT (soixante-six mille cinq cent trente-quatre euros et quatre-vingt-dix centimes).

Ce prix de vente est conforme à l'avis du domaine sur l'estimation de la valeur vénale de ce bien, en date du 14 avril 2021.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ D'accepter la vente du foncier désigné ci-après, à la SCI DETOUR, moyennant la somme de 66 534,90 € HT (soixante-six mille cinq cent trente-quatre euros et quatre-vingt-dix centimes), les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur :

Commune de LA FLECHE

Parcelle	Surface	Description
BW 123	5 079 m²	Terrain à bâtir

- ✓ De désigner Maître MERCIER, Notaire à Orléans (45), pour rédiger l'acte authentique correspondant ;

- ✓ D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente, et toute pièce nécessaire à la réalisation de cette vente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D004 – LOTISSEMENT SARTHE HABITAT LA FAUCILLETTE – RÉTROCESSION FONCIÈRE

Sarthe Habitat a construit, en 2015, 23 logements locatifs sociaux sur une ancienne friche commerciale, entre le cours d'eau de la Faucillette et la rue de Ceinture.

Cette opération désormais achevée, Sarthe Habitat demande la rétrocession des espaces ouverts au public (voirie et cheminement le long de la Faucillette jusqu'à la rue de Saint-Germain), ainsi que

l'ensemble des réseaux et équipements publics correspondants (éclairage public, réseaux d'eau potable, d'assainissement des eaux usées, noues d'infiltration des eaux pluviales).

L'ensemble des plans de récolement et données techniques liées à ces équipements ont été transmis à la collectivité.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ D'acquérir les parcelles désignées ci-après, propriété de Sarthe Habitat, pour la somme symbolique et forfaitaire de 1 € (un euro) :

Commune de LA FLECHE

Parcelle	Surface	Description
AN 530	415 m²	Cheminement en bord de Faucillette
AN 708	185 m²	Cheminement en bord de Faucillette
AN 710	221 m²	Cheminement en bord de Faucillette
AN 713	159 m²	Allée Olympe de Gouges
AN 715	215 m²	Cheminement en bord de Faucillette
AN 726	1 324 m²	Allées George Sand et des Relieurs
AN 729	557 m²	Allée George Sand
AN 735	1 117 m²	Allées Olympe de Gouges et George Sand

- ✓ De désigner Sarthe Habitat, pour rédiger l'acte administratif correspondant ;

- ✓ D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette rétrocession.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D005 – CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME 2021 – 2027 – SERVICE MUTUALISÉ

Le 1er juillet 2015, les Communautés de communes du pays fléchois, du canton de Pontvallain et de Loir et Bercé ont créé un service unifié en vue d'assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme au bénéfice de leurs communes membres : la Communauté de communes du Pays fléchois est chargée d'organiser ce service.

Son périmètre a été ajusté au gré des évolutions des périmètres communautaires, des créations de communes nouvelles, et des procédures des documents d'urbanisme.

A ce jour, le service instruit les autorisations d'urbanisme pour le compte de 56 communes, en lien avec les Communautés de communes du Pays fléchois, de Sud Sarthe et de Loir Lucé Bercé.

Les conventions de mutualisation arrivant à leur terme au 30 juin 2021, il est envisagé de renouveler cette organisation pour une nouvelle période de 6 années, selon les mêmes modalités :

- Chaque Communauté crée son service commun avec ses communes membres, les 3 services communs créés se regroupant autour d'un service unifié ;
- Chaque Maire reste compétent en matière d'autorisation d'urbanisme et signe pour son territoire ;
- Le service instructeur de la Communauté de communes du Pays fléchois assure pour les communes bénéficiaires l'instruction des permis de construire, de démolir, d'aménager, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme de type B ;
- Les frais de fonctionnement sont répartis annuellement par commune au prorata du volume de dossier instruit sur les 3 dernières années.

Pour toute nouvelle Commune qui souhaite accéder à ce service mutualisé pour la première fois, un droit d'entrée de 2 500 € sera facturé à la commune (ou à sa Communauté de communes).

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ De reconduire l'organisation d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la Communauté de Communes du pays fléchois et ses communes membres, compétentes en la matière ;

- ✓ D'approuver le projet de convention de service commun, et d'autoriser Madame la Maire à la signer, ainsi que tout avenant à venir (sans que ce dernier ne bouleverse l'économie générale de la convention originelle) ;

- ✓ D'autoriser Madame la Maire à signer toute pièce nécessaire à l'organisation de ce service mutualisé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D006 – PERSONNEL MUNICIPAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, il est proposé de modifier le tableau des emplois.

La candidate retenue pour assurer les fonctions de responsable du SIG est titulaire du grade de technicien territorial principal de 1ère classe alors que l'ancien titulaire du poste détenait le grade d'ingénieur territorial principal. Il est donc nécessaire de mettre le tableau des emplois à jour en conséquence pour permettre le recrutement de cette candidate par la voie de la mutation.

Poste créé	**Temps de travail**	**Nbre de poste**	**Date d'effet**
Technicien Territorial Principal de 1ère classe	100 %	1	15/07/2021
Poste supprimé	**Temps de travail**	**Nbre de poste**	**Date d'effet**
Ingénieur Territorial Principal	100 %	1	01/07/2021

Deux agents de la bibliothèque municipale à temps non complet sont, tout au long de l'année, sollicités pour faire les heures complémentaires nécessaires afin de pallier des absences pour congés annuels, et invités ensuite à « récupérer » ces temps de travail à un autre moment dans l'année. Ce système montre aujourd'hui ses limites car les deux agents en question ne seront pas éternellement à disposition sur leur temps libre pour faire fonctionner l'établissement.

Aussi, il vous est proposé de porter aujourd'hui leur temps de travail à 32/35ème de façon à inclure ces temps de remplacement récurrents dans leur fraction de temps de travail qui pourront ainsi être rémunérés.

Poste créé	**Temps de travail**	**Nbre de poste**	**Date d'effet**
Adjoint du patrimoine Principal de 2ème classe	32/35ème	1	01/07/2021
Adjoint du patrimoine	32/35ème	1	01/07/2021
Poste supprimé	**Temps de travail**	**Nbre de poste**	**Date d'effet**
Adjoint du patrimoine Principal de 2ème classe	28.5/35ème	1	01/07/2021
Adjoint du patrimoine	28.5/35ème	1	01/07/2021

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification du tableau des emplois ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D007 – CONCESSION D'EXPLOITATION D'UNE BUVETTE AUX LACS DE LA MONNERIE – REDEVANCE POUR 2021

Depuis plusieurs années, la Ville de LA FLECHE autorise la vente de confiseries, glaces, sandwichs, frites et boissons sans alcool en attribuant une buvette aux Lacs de la Monnerie, du jeudi 13 mai au dimanche 29 août 2021.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de concéder la buvette à Monsieur Maxime PASQUIER, domicilié à RENAZE (53800) – 16 rue du Maréchal Leclerc, pour la saison touristique 2021,

- d'émettre à l'encontre de l'intéressé un titre de recettes s'élevant à la somme de 4 900,00 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D008 – STRUCTURES GONFLABLES ET JEUX D'ADRESSE AUX LACS DE LA MONNERIE – REDEVANCE POUR 2021

La Ville de La Flèche souhaite poursuivre l'attractivité de la Monnerie et accompagner de nouvelles activités.

Aussi, il est proposé de nouveau la mise en place de structures gonflables sur la parcelle YB 160 (face au complexe sportif de la Monnerie) et d'une buvette, sur la période du samedi 19 juin au dimanche 19 septembre 2021.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de concéder la gestion à Monsieur Thierry MESME, domicilié au 17 rue du 11 novembre 1918 à LA SUZE SUR SARTHE (72210),

- d'émettre à l'encontre de l'intéressé un titre de recettes s'élevant à la somme de 2 000,00 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D009 – AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE GESTION DU SITE DE LA BRUÈRE

Madame La Maire rappelle aux membres du Conseil que le 26 mai 2012, la Ville de La Flèche a conclu avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Vallées de la Sarthe et du Loir (CPIE), l'office de tourisme de la Vallée du Loir et l'association des Amis du Moulin de la Bruère, une convention définissant les rôles et missions de chacun dans la gestion du site La Bruère, situé sur le territoire de La Flèche.

Depuis lors, des changements de situation sont intervenus et ont vocation à impacter les engagements des parties. Aussi, il y a lieu de procéder à la modification de cette convention de gestion du site La Bruère – La Flèche du 26 mai 2012.

La première modification amenée à intervenir concerne le changement de statut de l'office de tourisme. En effet, depuis le 1er janvier 2021, l'office de tourisme Vallée du Loir est devenu la Société Publique Locale (SPL) Vallée du Loir.

La seconde concerne la réalisation d'une microcentrale hydraulique au Moulin de la Bruère en 2019. L'installation de cette microcentrale hydraulique a eu pour effet de modifier les engagements de la Ville de La Flèche. En effet, la Ville est désormais chargée de veiller à l'entretien de la microcentrale hydraulique et de gérer la production d'énergie par celle-ci.

Ces modifications font l'objet d'un avenant n°2 à la convention de gestion du site La Bruère – La Flèche.

Ainsi, après en avoir délibéré il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter le projet d'avenant précité ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tout autre document correspondant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D010 – RESTAURATION D'UN TABLEAU DE MARIE PAPE-CARPANTIER – DEMANDE DE SUBVENTION

La ville envisage la restauration du tableau de Marie Pape-Carpantier situé à l'école maternelle Pape-Carpantier.
En effet, la toile est devenue sombre avec un encrassement généralisé et une oxydation du vernis, il est donc nécessaire de la restaurer.

Le coût de la restauration s'élève à **1 170 € H.T.**

Le Conseil départemental peut prendre à sa charge 20 %.

Ainsi le plan de financement se présenterait ainsi :

Conseil départemental	234 €
Autofinancement	936 €
Total	1 170 €

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les travaux de restauration du tableau de Marie Pape-Carpantier selon les besoins exposés ci-dessus,

- De solliciter le Conseil départemental de la Sarthe pour l'attribution d'une aide financière,

- D'autoriser Madame la Maire (ou son représentant) à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D011 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS ATD QUART MONDE, CYCLOPÉDIE ET LA CROIX ROUGE

- **Subvention exceptionnelle à l'association ATD Quart Monde**

Des membres de l'association locale d'ATD Quart Monde sont invités à participer à la « Rencontre Nationale des Engagements » qui aura lieu du 13 au 18 juillet 2021 à Jambville (78). Il est proposé de contribuer aux frais de transports et d'hébergements à hauteur de 500,00 €.

- **Subvention exceptionnelle à l'association Cyclopédie pour le marquage des cycles dans le cadre de l'opération « vélo en mai »**

L'association Cyclopédie, dont le but social est de *« promouvoir, développer et défendre l'usage, en toute sécurité, de la bicyclette et de tous les déplacements non motorisés dans l'agglomération fléchoise ainsi que sur les liaisons avec les communes avoisinantes »*, souhaite sensibiliser les habitants au marquage des cycles afin de faciliter leur identification de cas de vol et de lutter contre le trafic de vélos volés. Pour information, ce dispositif est obligatoire pour tous les vélos neufs vendus par des professionnels depuis le 1er janvier 2021 et sera étendu aux vélos d'occasions vendus par des professionnels à partir du 1er juillet 2021.

Dans le cadre de l'opération « Mai en vélo », l'association se propose d'acquérir des plaques d'identification des cycles mais ne dispose pas des ressources nécessaires. Ainsi, il est proposé que la ville verse une subvention de 200,00 € à ladite association, détentrice de l'agrément nécessaire pour procéder à de telles opérations, de procéder à l'achat des plaques de marquage et de communiquer, par tous les moyens, le soutien de la ville en la matière.

- **Subvention exceptionnelle à La Croix Rouge**

L'antenne locale de La Croix Rouge est pleinement mobilisée au centre de vaccination de La Flèche depuis le 21 janvier 2021 avec la présence de 4 bénévoles par jour, soit un temps cumulé de l'ordre de 150 heures par mois.

Cette implication des bénévoles sur ces missions exceptionnelles implique des dépenses nouvelles pour l'association. En conséquence, il est proposé que la ville verse une subvention exceptionnelle de 200,00 € à ladite association.

Aussi, après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver ces propositions.
- D'attribuer dans les conditions préalablement énoncées, au titre de l'année 2021, les subventions de fonctionnement suivantes :

BÉNÉFICIAIRE	SOMME ALLOUÉE
ATD Quart Monde La Flèche	500,00 €
Cyclopédie	200,00 €
Croix Rouge La Flèche	200,00 €

- D'autoriser Madame la Maire (ou son représentant) à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

M. Guillaume Culorier, conseiller municipal et Président de l'association ATD Quart Monde n'a pas pris part au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D012 – ADHÉSION AU RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AÎNÉS

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA.

Pour faire vivre ce projet, un comité de pilotage présidé par Madame la Maire sera créé. Il sera composé de :

- L'élu référent
- 4 élus (3 de la majorité, 1 de l'opposition),
- 4 représentants d'associations fléchoises en lien avec les séniors,
- 3 personnes qualifiées désignées par Madame la Maire.

Le technicien en charge du Pôle sénior animera ce comité de pilotage.

Le rôle de ce comité sera, à partir d'un portrait de territoire et d'un diagnostic participatif, d'élaborer un plan d'action sur 3 ans. Il veillera au bon déroulement de ce plan et à l'évaluation des actions. Il aura également pour mission :

- D'informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- De participer à la vie du Réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

La cotisation annuelle est déterminée en fonction du nombre d'habitants ce qui représente 315 € pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adhérer au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés à compter de l'année 2021 ;
- De désigner Mme Françoise RACHET, maire-adjointe comme élue référente pour représenter la collectivité au sein de l'association ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document en lien avec cette adhésion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D013 – MAISONS FISSURÉES – ADHÉSION À UN COLLECTIF DE MAIRES

Par courrier du 24 mars dernier, M. Xavier JAMOIS, maire de DOLLON, a interpellé l'ensemble des maires de la Sarthe quant à la problématique des maisons fissurées, dont les origines peuvent se trouver dans des épisodes de sècheresse tels que ceux connus ces dernières années.

Il propose que les maires de la Sarthe forment un collectif afin d'être un relais d'opinions auprès des parlementaires et des services de l'État, étant précisé que l'association des maires de France (AMF) et l'association des maires ruraux de France (AMRF) de la Sarthe soutiennent cette démarche.

Compte-tenu que la ville de LA FLÈCHE est concernée par cette problématique et que ce collectif peut être un moyen pertinent pouvant faire valoir les intérêts des habitants, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce collectif ayant vocation à se transformer en association.

Aussi, après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'adhérer à ce collectif puis à l'association lorsque celle-ci aura déposé ses statuts.
- De désigner M. Nicolas CHAUVIN, maire-adjoint comme élu référent pour représenter la ville dans les instances de ce collectif et de l'association à venir.
- D'autoriser Madame la Maire (ou son représentant) à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D014 – ADOPTION DE DÉCISIONS MUNICIPALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI les explications de Madame la Maire et sur sa proposition,
VU l'article 8 de la loi n° 70.1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la loi susvisée,
Vu la délibération n° DGS200525D003 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal de la Commune de LA FLECHE au maire et subdélégation aux adjoints au maire ;
PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

N°	OBJET DE LA DECISION MUNICIPALE
DGS210402M014	Bail commercial - Maison du(des) projet(s) - VLF locataire
DGS210420M015	Service d'accueil périscolaire durant la crise sanitaire COVID-19 - Tarifs pour la période du 6 avril jusqu'à la date d'autorisation administrative de réouverture des services scolaires et périscolaires (hors mercredis et vacances scolaires du 12 au 23 avril 2021)
DGS210429M016	Cession d'un bien meuble pour destruction – Remorque DEMICO R11 porte-touret immatriculée FD-627-G
DGS210429M017	Frais de vacation mise sous pli propagande pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021
DGS210503M018	Cession de biens meubles – Véhicules municipaux
DGS210503M019	Permis de construire PC n°07215421Z0027 Extension et aménagement du restaurant scolaire Léo Delibes

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

D015 – AVENANT N°1 À LA CONVENTION RELATIVE À L'ÉDITION 2021 DE LA FOLLE JOURNÉE DE NANTES EN RÉGION À LA FLÈCHE

VU la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 31 mars 2021, approuvant cet avenant,

La crise sanitaire ayant conduit à une prolongation de la fermeture des lieux culturels, la Région, le CREA ainsi que les communes et structures partenaires de la Folle Journée en région ont dû acter l'annulation la programmation initialement prévue du 29 au 31 janvier 2021.

Dans ce contexte, l'ensemble des partenaires a pris la décision de reporter la Folle Journée de Nantes en région à des dates qui restent à préciser au printemps 2021, afin de s'adapter aux contraintes sanitaires, aux autorisations administratives et aux disponibilités des différents lieux de diffusion.

ARTICLE 1 : OBJET
Le présent avenant a pour objet d'adapter les conditions générales d'organisation et de promotion des concerts de la Folle Journée de Nantes en région 2021 à la FLÈCHE entre la Région des Pays de la Loire, la ville de la FLÈCHE, l'association le CARROI, la ville du LUDE et le CREA.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS APPORTEES A LA CONVENTION
L'article 1 est modifié comme suit :
La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'organisation et de promotion des concerts de la Folle Journée de Nantes en région 2021 à la FLÈCHE entre la Région des Pays de la Loire, la ville de la FLÈCHE, l'association le CARROI, la ville du LUDE et le CREA.

***L'article 2.2 - Communication* est modifié comme suit :**
Le CREA prendra en charge un nouveau document de présentation de la programmation (conception, impression et livraison aux villes).
La Région des Pays de la Loire prend notamment à sa charge une nouvelle édition des affiches, des marque-pages et en assure la livraison à une adresse unique indiquée par le partenaire.

L'article 3.7 – Invitations est modifié comme suit :
La collectivité ou l'association partenaire ainsi que la Région disposeront chacune d'un quota d'invitations représentant 5 % de la masse globale de la jauge des salles qui accueilleront les concerts de la Folle journée de Nantes en région 2021.
La collectivité prélèvera, sur son quota, les invitations de ses élus et des élus de son département, les invitations pour la presse régionale et locale ainsi que la moitié des invitations relatives aux musiciens membres des ensembles amateurs participant à la Folle journée de Nantes en région.
La collectivité ou l'association partenaire devra également assurer la distribution des places réservées par les invités Région. Cette remise de billets interviendra sur le lieu des concerts ; pour cela une liste des personnes invitées par la Région sera transmise à la collectivité ou l'association partenaire au plus tard 24h avant le premier concert.

L'article 3.9 – Gestion de la billetterie est modifié comme suit :
b) Organisation de la billetterie
La Collectivité ou l'association partenaire s'engage à assurer la gestion informatisée de la billetterie de la Folle journée de Nantes en région 2021.
Elle s'engage également à respecter la date d'ouverture de la billetterie fixée en commun accord avec la Région et le CREA et à mettre en place, de la date d'ouverture jusqu'au dernier concert programmé, un point de vente de la billetterie informatisé. En outre, une billetterie sera organisée sur les lieux de concerts.
Le nombre de places à la vente et le quota d'invitations seront précisés dans un tableau de suivi de billetterie qui sera communiqué par la Région aux collectivités partenaires après détermination de la programmation de l'édition 2021 de la Folle journée de Nantes en région.

Les autres articles de la convention demeurent applicables.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame la Maire (ou son représentant) à signer l'avenant n°1 à la convention entre la Région des Pays de La Loire, la Ville de LA FLECHE, l'Association Animation et Culture « Le Carroi », la Ville du Lude et le CREA, pour l'organisation de la manifestation « La Folle Journée de Nantes en région dans la Ville de LA FLECHE - Edition 2021».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45 minutes.

Le secrétaire de séance

Willy CHENEAU

ANNEXE 1

Présentation par M. Yéli Azaud, chargé de mission, du dispositif Territoires Zéro Chômeur Longue Durée

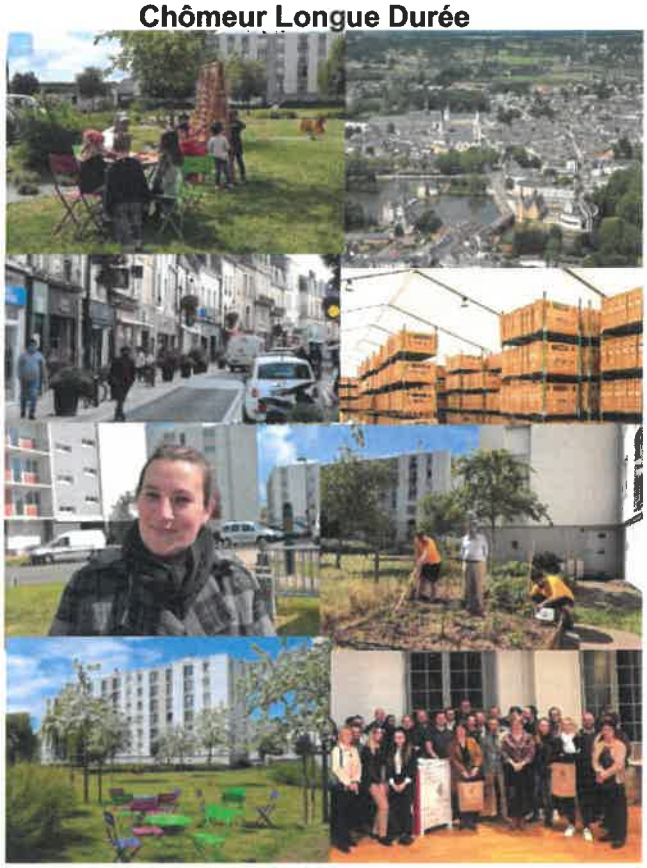

PRÉSENTATION DE TZCLD

VILLE DE LA FLÈCHE

TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE

TZCLD – Conseil municipal – 17 mai 2021

MAIS QU'EST CE QU'UN TERRITOIRE TZCLD ?

RECRUTER en CDI et **À TEMPS CHOISI** les personnes **PRIVÉES D'EMPLOI** depuis plus d'un an, résidant du territoire **ET VOLONTAIRES**.

A PARTIR DES COMPÉTENCES de ses salariés, l'Entreprise à But d'Emploi **DÉVELOPPE DES ACTIVITÉS** qui répondent aux besoins des habitants, des entreprises locales et de la collectivité, **SANS DÉTRUIRE UN EMPLOI DÉJÀ EXISTANT.**

TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE

LE PROJET : HISTORIQUE ET FONDATEURS

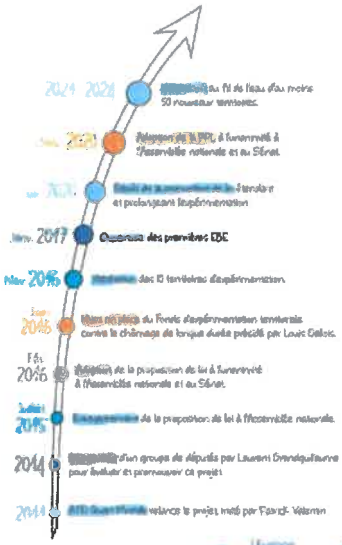

EMMAUS FRANCE — EMMAUS NE PAS SUBIR TOUJOURS AGIR

Secours Catholique Caritas France

ATD QUART MONDE

Fédération des acteurs de la solidarité

PENSER, AGIR AUTREMENT EN DÉMOCRATIE À INVENTER UN FUTUR DÉSIRABLE POUR TOUS • le pacte civique

UNE AMBITION : ZÉRO CHÔMEURS DE LONGUE DURÉE

L'EXPÉRIMENTATION SE FONDE SUR TROIS CONSTATS

Personne n'est inemployable

Lorsque l'emploi est adapté aux capacités et aux compétences des personnes.

Ce n'est pas le travail qui manque

La privation d'emploi coûte plus cher que la production d'emploi supplémentaire.

Ce n'est pas l'argent qui manque

Un grand nombre de travaux utiles, d'une grande diversité, restent à réaliser.

L'EBE: UNE SOLUTION EXPÉRIMENTALE RENDUE POSSIBLE PAR LA LOI

LE PROJET S'APPUIE SUR PLUSIEURS PRINCIPES FONDAMENTAUX

« Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi »

Préambule de la constitution de 1946

- L'exhaustivité territoriale
- L'embauche non sélective
- L'emploi en CDI à temps choisi :
- Une montée en compétences
- La création d'emplois supplémentaires
- L' expérimentation locale

L'AGENDA LÉGISLATIF DU PROJET

L'EMPLOI CONÇU COMME UN DROIT

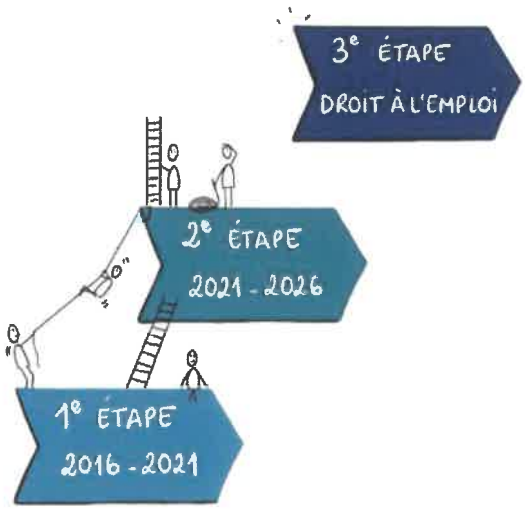

• Droit à l'emploi
Les territoires expérimentaux apportent une expérience suffisante pour permette de pérenniser, par la loi, la démarche sur tout territoire.

• AU MOINS 60 TERRITOIRES EXPÉRIMENTAUX
Cette 2e étape permet d'élargir le panel expérimental et d'affiner les enseignements de la 1re étape pour préparer la 3e.

• 10 PREMIERS TERRITOIRES EXPÉRIMENTAUX
Ces territoires avaient pour mission centrale de confirmer la pertinence et les fondamentaux du projet.

EVALUATION DE LA PHASE I

- Les structures créées par l'expérimentation zéro chômeur de longue durée ont contribué à **améliorer la trajectoire en emploi, et plus largement le bien être,** des bénéficiaires de l'expérimentation (santé, insertion sociale, confiance en soi, etc.)
- Les EBE s'inscrivent dans **les interstices de la politique de l'emploi locale**
- En l'absence d'expérimentation **seul un salarié sur trois serait en emploi durable**
- Le modèle économique des EBE montre **des signes de consolidation progressive et résiste à la crise sanitaire**
- Au final, si **l'évaluation menée a permis de faire apparaître des résultats tangibles**, celle-ci n'a pu aborder **tous les aspects couverts par cette expérimentation complexe** : en particulier, les enjeux en termes **d'aménagement du territoire.**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Dares
Déchiffrer le monde du travail pour éclairer le débat public

UN EXPÉRIMENTATION APPELÉE À S'ÉTENDRE

10 habilités en France en 2016

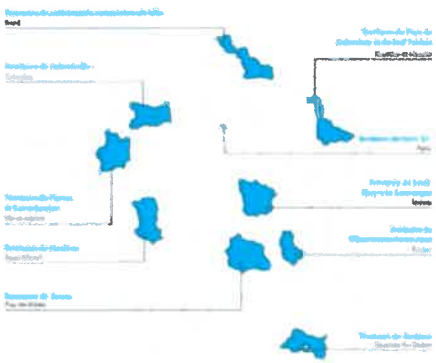

157 territoires émergents
Habilitation au fil de l'eau d'au moins 50 nouveaux territoires

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'EXPÉRIMENTATION (DEUXIÈME ÉTAPE)

La durée et le portage de l'expérimentation :

- Expérimentation de **5 ans**
- Possibilité de **candidater au cours des 3 ans** suivant le début de l'expérimentation
- **Expérimentation territoriale** : portée par une ou plusieurs collectivité(s) territoriale(s)

Les acteurs de l'expérimentation :

- Personnes éligibles : les **personnes privées durablement d'emploi** (depuis plus d'un an), résidant au moins depuis 6 mois sur le territoire expérimental.
- **Le Comité local pour l'emploi** (CLE) : pilote sur le territoire habilité l'expérimentation locale.
- **Les Entreprises à but d'emploi** (EBE) : des entreprises appartenant au champ de l'économie sociale et solidaire (loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014) embauchant les personnes privées durablement d'emploi du territoire.
- **Le Fond d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée** (ETCLD) : pilote l'expérimentation avec les territoires habilités à l'échelle nationale et, est en particulier en charge de la gestion de son financement

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'EXPÉRIMENTATION (DEUXIÈME ÉTAPE)

Le financement de l'expérimentation :

- Financement des emplois supplémentaires par la **contribution au développement de l'emploi** : enveloppe versée aux EBE et gérée par le Fonds ETCLD.
- **L'Etat et les Départements concernés** sont obligatoirement contributeurs à cette enveloppe.
- **Le financement de l'expérimentation est reconnu comme un objet de l'expérimentation.**
- **Des fonds d'amorçage** versés par le Fonds ETCLD aux EBE.

L'évaluation de l'expérimentation :

- **Bilan de l'expérimentation réalisé par le Fonds ETCLD**, avec la participation des territoires habilités.
- Evaluation effectuée par un **Comité scientifique.**

La logique du financement

Il s'agit de réorienter les coûts de la privation d'emploi pour financer la création d'emplois supplémentaires.

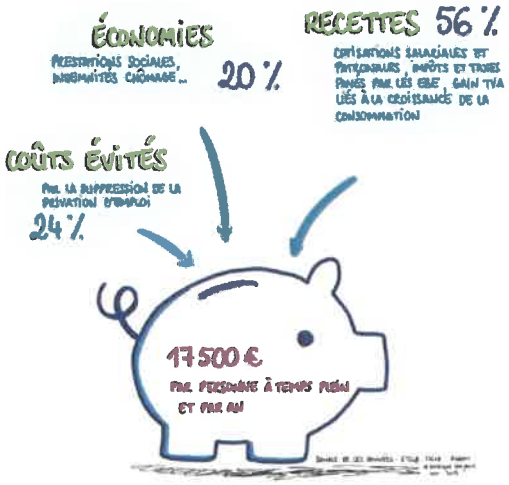

Notre candidature

VILLE DE LA FLÈCHE

TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR LA FLÈCHE TZCLF

- Rencontre d'une volonté politique et d'un projet associatif
- Processus de co-élaboration de la candidature Ville de la Flèche / Territoire zéro chômeurs La Flèche
- Connaissance des acteurs de terrain, légitimité institutionnelle
- Savoir-faire d'une forme de développement social local
- Mobilisation de partenaires très diverses
- Embauche d'un chargé de mission à temps plein

NOTRE CANDIDATURE: LA DYNAMIQUE

- **Mai 2019:** Première rencontre à l'initiative d'ATD
- Sept 2019: Collectif TZCLD
- Nov 2019: Partage et appropriation de la démarche
- **Fev 2020:** Découvertes des travaux utiles
- Mars/ juin 2020: Rencontres avec politiques et associations locales
- **Avril 2020:** Classement en territoire émergeant
- **Juillet 2020:** Création de l'association TZCLF
- Sept 2020: Rencontres avec partenaires
- **Oct 2020:** Projection « Nouvelle cordée » avec P. Valentin en invité
- Nov 2020: Préconisations (CLE, chef de projet...)
- **Janv 2021:** CLE sur La Fleche
- Fev 2021: Sélection du territoire
- **Mai 2021:** recrutement d'un chef de projet par la municipalité

LA MÉTHODE: 4 PHASES

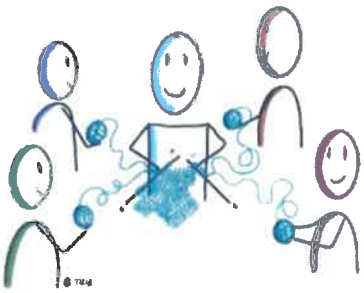

La fabrique du consensus

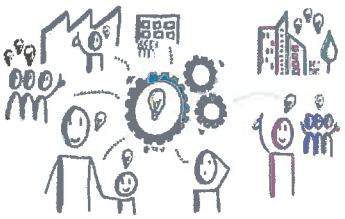

L'identification des travaux utiles

L'ouverture d'une ou plusieurs EBE

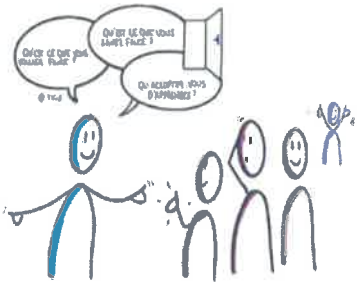

La rencontre des personnes privées durablement d'emploi

NOTRE CANDIDATURE: LA DYNAMIQUE

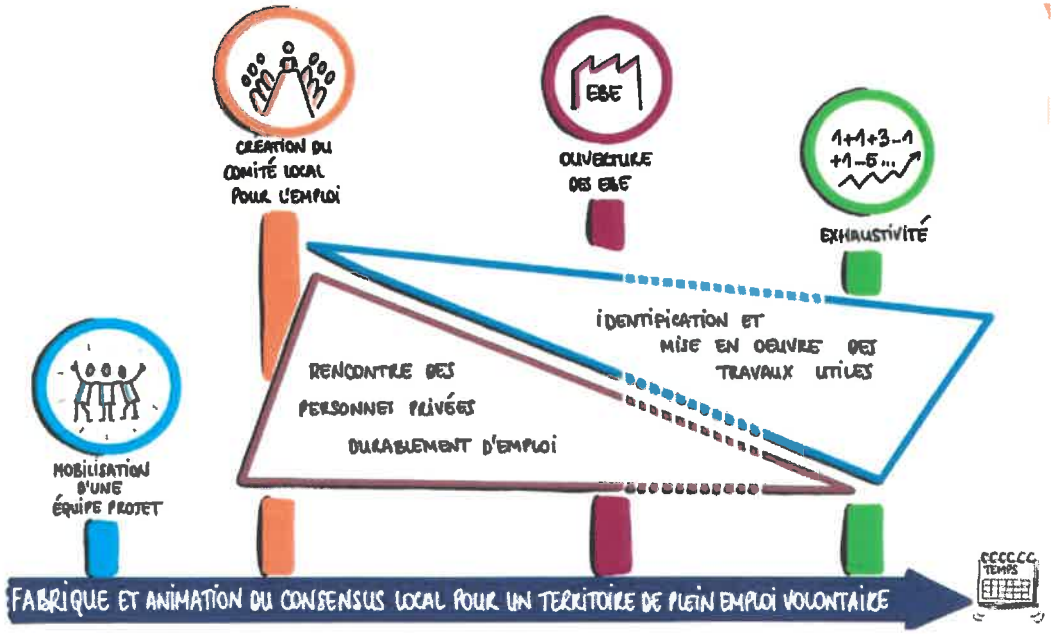

LE FONCTIONNEMENT : UNE GOUVERNANCE PARTENARIALE

REGULER L'EXPERIMENTATION

- Accompagnement des demandeurs d'emploi
- La non-sélection des PPDE
- Valider les critères d'éligibilité à l'entrée dans l'EBE
- Valider les activités
- Le pilotage des travaux utiles
- Evaluation locale
- Atteindre l'exhaustivité du recrutement

EMBAUCHER ET PRODUIRE

Modèle éco. :
1/3 Chiffre d'Affaire
2/3 Contribution à l'emploi

ARTICULATION CLE - EBE

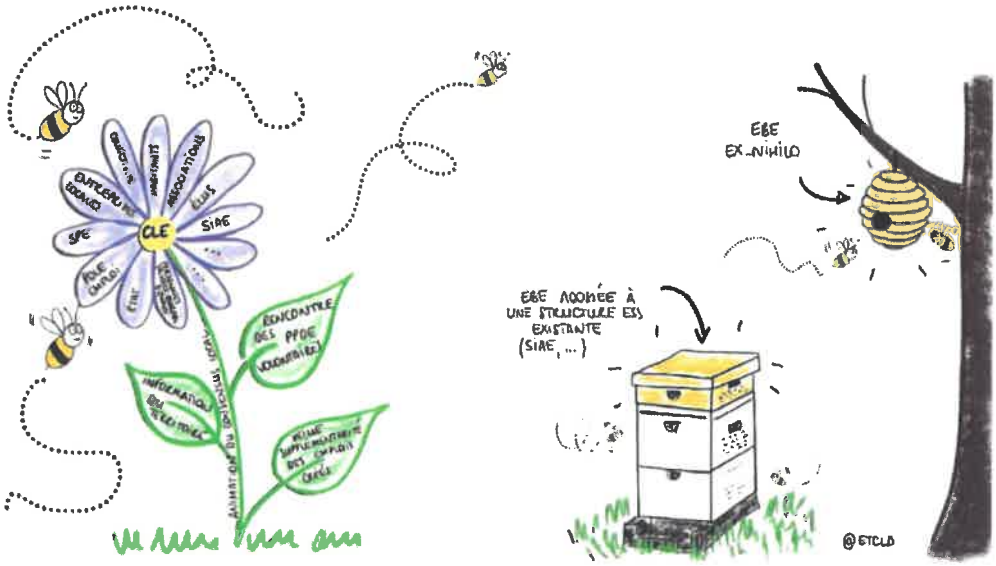

LA MISSION DU CLE: PILOTER L'EXPÉRIMENTATION

1. **Identifie les activités économiques** susceptibles d'être exercées

2. **Apprécie l'éligibilité**, au regard des conditions fixées, des personnes dont l'embauche est envisagée par les entreprises conventionnées

3. **Détermine les modalités d'information, de mobilisation et d'accompagnement** des personnes mentionnées en lien avec les acteurs du service public de l'emploi

4. **Promeut le conventionnement d'entreprises existantes** ou, le cas échéant, la création d'entreprises conventionnées pour l'embauche des personnes mentionnées en veillant au caractère supplémentaire des emplois ainsi créés par rapport à ceux existant sur le territoire.

LA MÉTHODE : RENCONTRER LES PERSONNES DURABLEMENT PRIVÉES D'EMPLOI

Le projet s'adresse à des personnes volontaires
Nb de DE potentiellement concernés sur la commune de La Flèche

Nb de DELD inscrits à PE	Nb d'Allocataire RSA	Nb de Jeunes, Hors système scolaire, hors formation, sans emploi (Chiffres ML)	Halo du chômage : inclut les personnes inscrite nulle part
760	167	Env. 90	Env. 130

LA MÉTHODE : RENCONTRER LES PERSONNES DURABLEMENT PRIVÉES D'EMPLOI

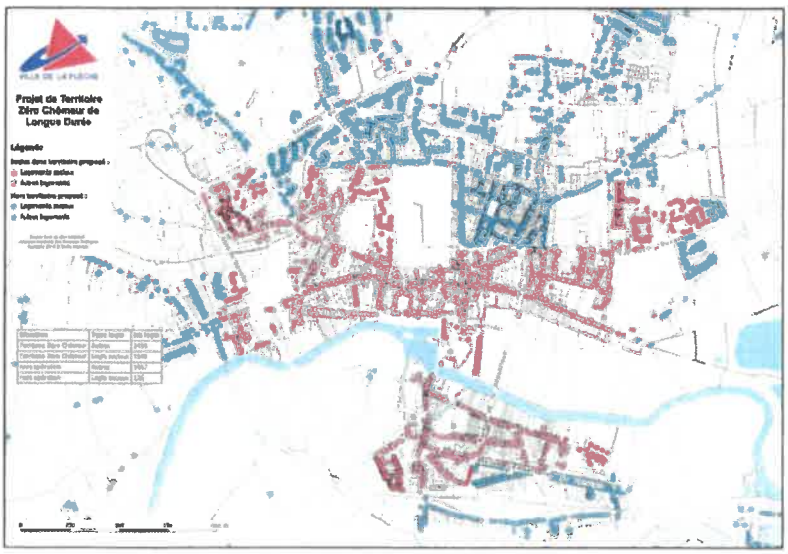

- **55%** de femmes, **36%** ont 50 ans et plus, 20% niveau BEPC et **12%** école primaire
- **1er juin :** Lancement des rencontres et mise en place du porte à porte pour l'emploi (PAPE)....

Juin	Juillet	Sept	04-nov
Permanences Lancement du Porte à Porte pour l'emploi (PAPE)	Entretien avec PPDE réunions ...	Réunion PPDE Mme la Maire (travaux utiles...)	**Grève du chômage**

LA MÉTHODE : RECENSEMENT DES TRAVAUX UTILES

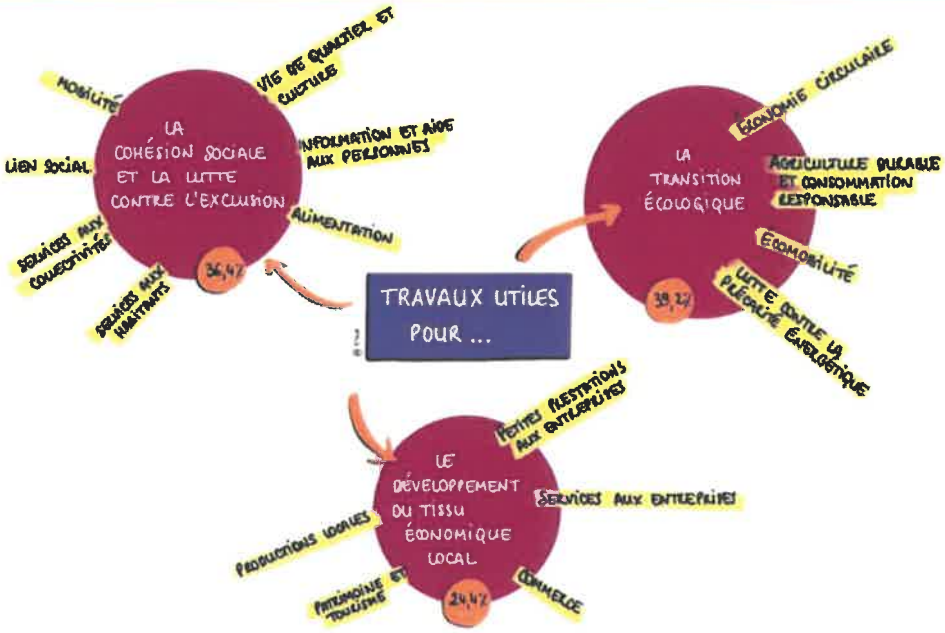

QUELLES OPPORTUNITÉS POUR LES TERRITOIRES ?

DE 15H À 17H

SUIVEZ L'ACTUALITÉ DU PROJET

SUR LE SITE
TZCLD.FR

SUR TWITTER
@ZeroChomeurLD

SUR FACEBOOK
/ZeroChomeurLD

& dans la newsletter mensuelle !

C'EST ENSEMBLE QUE NOUS FERONS DE L'EMPLOI UN DROIT !

Association TZCLD - 8 rue de Saint Domingue - Bâtiment Le Solilab - 44200 Nantes contact@tzcld.fr 02 85 52 45 49 tzcld.fr

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

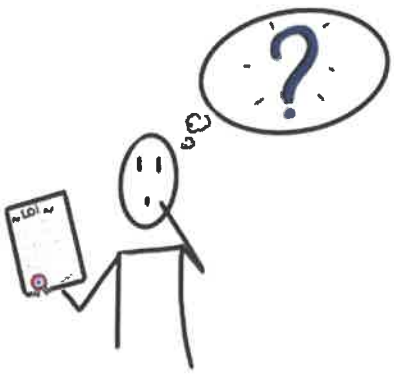

Les textes de référence :

- Loi n° 2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée
- Décret n° 2016-1027 du 27 juillet 2016 relatif à l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée
- Loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »
- https://dares.travail-emploi.gouv.fr/sites/default/files/64929ca33ec595e381d3a86a4300ecff/ETZCLD%20-%20Rapport%20final%20du%20comit%C3%A9%20scientifique.pdf

ANNEXE 2

Questions des élus de l'opposition de la liste « ensemble pour le renouveau de La Flèche »

L'opposition interroge la maire sur les raisons motivant l'absence de retransmission audio ou vidéo du conseil municipal. Mme GRELET-CERTENAIS, maire, répond que le besoin n'a pas été identifié du fait d'une faible participation du public aux séances du conseil municipal avant la crise sanitaire et que la presse assure via ses publications la publicité des débats. Par ailleurs, l'horaire du couvre-feu passant prochainement à 21 h puis 23 h implique que le public pourra assister de nouveau aux séances.

L'opposition municipale demande quels sont les critères exacts retenus pour être éligible à la prime votée lors du conseil municipal du 12 avril 2021 pour la rénovation des vitrines commerciales. Mme GRELET-CERTENAIS, Maire, rappelle que tous les éléments en la matière sont mentionnés dans l'annexe de ladite délibération. Mme DELHOMMEAU répond que les commerçants n'ont pas reçu les mêmes éléments dans le courrier qui leur a été communiqué. M. CHAUVIN déclare qu'il n'y a pas de nouveaux critères dans le courrier reçu par les commerçants mais qu'il va se renseigner auprès des services et qu'il apportera une réponse ultérieurement. Mme GRELET-CERTENAIS invite les membres de l'opposition à préciser davantage leurs questions afin que les réponses puissent être apportées séance tenante.